

VALEURS TRADITIONNELLES ET DEVELOPPEMENT DURABLE : LE CAS DE QUELQUES INTERDITS EN BAOULE ET EN KOULANGO

KOUASSI Koffi Yeboua & ADJOUMANI Kouadio Eric & N'GUESSAN Kouakou Patrick

kofyeboua@gmail.com

e.adjoumani@yahoo.fr

patricmartial@gmail.com

Université Félix Houphouët-Boigny

Résumé : Les concepts apparaissent lorsque le besoin de nommer de nouvelles réalités s'impose. Le nouveau terme gagne en notoriété à mesure qu'il intègre la communauté linguistique. En effet, le concept de développement durable remonte en 1970, au débat lancé par le club de Rome dans le but d'attirer l'attention sur les conséquences pour l'environnement d'une croissance économique. Cependant, ce terme qu'on croyait nouveau est depuis des siècles connu dans les sociétés africaines et est transmis par certaines valeurs traditionnelles telles que les interdits. Ces valeurs ont favorisé la préservation de l'écosystème dans ce continent. Dans une approche descriptive linguistique fondée sur l'interprétation de ces valeurs traditionnelles, cette étude vise à montrer qu'il existe dans la sagesse traditionnelle africaine des stratégies qui ont contribué à la préservation de l'environnement social et la biodiversité.

Mots-clés : *Valeurs traditionnelles, développement durable, interdit, langue*

Abstract : Concepts appear when the need to name a new reality is imposed. The new term gains notoriety while integrating a linguistic community. In fact, the concept about sustainable development has dated back to 1970 during a debate organized by the club of Rome. Its aims has been to draw attention about consequences for the environment of economic growth. However, for centuries, sustainable development has been known by african societies and handed down by some traditional values such as forbidden. Those values have favored preservation of the ecosystem in this continent. Through a linguistic descriptive approach based on interpretation of traditional values, this study aims at showing that within traditional african wisdom, there are strategies which contribute to preservation of social environment and biodiversity.

Keywords: *traditionals values, sustainable development, forbidden, language*

Introduction

La langue est un instrument de communication. Une telle fonction lui confère une identité sociale. Cette idée est soutenue par Saussure, cité par Dubois (2002 :267) en ces termes : « *La langue est un produit social en ce sens que « l'individu l'enregistre passivement » ; cette partie sociale du langage est « extérieure à l'individu », qui ne peut ni la créer ni la modifier.* De plus, toujours selon Saussure, elle est un système où tout se tient. Elle est un facteur de structuration de l'univers. Cette structuration est parfois régie par des principes qui concourent à l'équilibre de la société. Parmi ces lois naturelles, nous avons les interdits. Ils sont définis selon Doutreloux (1974), cité par Roy (1975 :37) comme étant des « *dispositions par lesquelles une collectivité s'interdit, ou feint de s'interdire, de penser, dire ou faire certaines choses pour constituer son ordre et sa culture propres* ». Ils établissent l'ordre, la discipline et la paix (Bongango, 2012). Cette pratique culturelle n'est pas étrangère à l'Afrique en général et la Côte d'Ivoire en particulier. En effet, pour la préservation de l'environnement, de l'eau et de la santé, il a fallu faire recours à la science orale africaine. Cette étude n'est pas la première sur les questions d'interdits. Des conférences et des colloques ont été organisés sur ce sujet. C'est le cas des Actes du Séminaire-Atelier de Ouagadougou (Burkina Faso), du 18 au 21 juin 2001 qui a pour thème « *Pratiques culturelles, la sauvegarde et la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest et du Centre* ». Toutefois, les réflexions tournaient autour de l'agronomie, la géographie, l'histoire, la socio-anthropologie, etc. Il est impératif qu'un tel thème soit abordé dans une approche linguistique dans la mesure où c'est la langue qui véhicule le savoir contenu dans ces disciplines. Cette étude s'inscrit dans une perspective descriptive fondée sur l'interprétation. Elle vise à montrer comment des pratiques linguistiques et culturelles comme les interdits ont su préserver l'environnement et contribuer ainsi à l'équilibre social.

1. Approche définitionnelle, méthode et théorique

Cette section est consacrée à la définition des concepts clés en vue d'une bonne compréhension. La méthode permet de mettre en exergue les moyens utilisés pour la collecte des données. Le dernier point fait référence au cadre théorique dans lequel s'inscrit cette étude.

1.1. Approche définitionnelle

Les valeurs traditionnelles sont généralement considérées comme des éléments fondamentaux d'une société. Elles contribuent à l'élaboration d'un système de valeurs qui servent de référence aux actions de l'homme. Munyemo (2012) estime que « *peuvent être considérées comme valeurs, les éléments sur lesquels une société s'est fondée pour se maintenir et se développer* ». En d'autres termes, elles constituent un ensemble de représentations propres sur lesquelles une société s'édifie en assurant son équilibre, son maintien et sa perpétuation.

Le développement durable quant à lui est perçu comme « *un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » Merceron et Yelkouni (2012 :43). Cette définition de la notion du développement durable rejoint celle de tradition renvoyant à un passé qui « *persiste dans le présent où elle est transmise et demeure agissante et acceptée par ceux qui la reçoivent et qui, à leur tour, au fil des générations, la transmettent* » (Bonté, 1992:168). En ce qui concerne la notion d'interdit, elle est perçue comme une règle sociale proscrite de manière plus ou moins rigoureuse, une pratique, un comportement (*Dictionnaire Hachette Encyclopédique*, 1999 :971).

1.2. Méthode d'analyse

Les recherches élaborées sur les valeurs traditionnelles et le développement durable ont permis d'observer quelques interdits dans les langues d'étude, à savoir le baoulé et le koulango. Ces deux langues se localisent respectivement dans les Départements de Didiévi et de Tanda. La démarche a consisté d'une part à recourir à des informateurs natifs des différentes langues

concernées et d'autre part à consulter les travaux qui ont traité la question des interdits. Les données compilées ont permis de constituer le corpus de cette étude.

1.3. Elément théorique

La présente étude s'inscrit dans une théorie écolinguistique en empruntant le modèle de Lechevrel (2012). En effet, de manière générale, l'écolinguistique apparaît comme l'étude des langues et de leurs différences en relation avec les idéologies et modes de vie, en particulier leurs impacts écologiques. Aussi, Lechevrel (2012, p.39) fait remarquer que dans les sciences sociales, ce terme renvoie aux domaines qui étudient les communautés humaines, et plus particulièrement les relations réciproques entre l'homme et son environnement moral, social, et économique. Ainsi, l'écologie met en exergue la complexité et le caractère permanent des interrelations des êtres vivants entre eux et avec leur environnement qu'elle modélise (en allant de l'individu à la biosphère, en passant par les populations, les peuplements et les écosystèmes) pour en dégager de grands principes.

La sémantique interprétative, en s'appuyant sur le courant culturaliste, courant anthropologique qui est focalisé sur la culture. Le culturalisme est né aux Etats-Unis, avec pour précurseurs, Ralph Liton (1942-1955), Abram Kardiner (1976), Ruth Benedict (1934). Selon cette approche, la culture est le facteur prédominant pour la compréhension de l'ordre social. Aussi, son influence a un impact sur les communautés. Elle a pour objectif de décrire la société sous les angles anthropologique et psychanalyste. Au niveau linguistique, le culturalisme cherche à rendre compte de la préservation écologique à travers les interdits des communautés. C'est cette dernière approche qui sous-tend la présente étude, en mettant en exergue les interdits baoulé et koulango.

2. Pratiques traditionnelles et développement durable en koulango et en baoulé

Dans les sociétés africaines en général et ivoiriennes en particulier, les interdits font partie de la tradition. Ainsi, lorsqu'on évoque la question de tradition, on fait référence à la coutume. La coutume est une source de droit par excellence dans la mesure où elle exprime la volonté implicite de la majorité de la communauté (Kwambamba, 2013). Cette section est consacrée aux différents interdits et leur domaine privilégié dans les langues d'étude. Autrement dit, il s'agit de rendre compte de quelques interdits selon la vision de ces deux communautés et aussi de comprendre leur implication dans la préservation de l'environnement.

2.1. Les interdits koulango

La relation étroite entre lui et la nature oblige souvent l'homme à établir des principes pour sa préservation, laquelle participe ainsi à la survie de l'homme. Dans cette perspective, il fait recours à ses valeurs, qui sont des fois ignorées. Parmi celles-ci, on peut citer les interdits. Ils sont considérés comme des pratiques ancestrales des sociétés locales en matière de gestions de protection, de reproduction des ressources naturelles (Ibo, 1994). En effet, l'ignorance de ces valeurs a parfois porté une entorse à l'équilibre environnemental. C'est le point de vue de Ibo (1994, p.1), qui pense que « *la méconnaissance des expériences écologiques des sociétés anciennes est pour une part responsable des menaces qui pèsent sur notre environnement* ».

2.1.1. Interdits liés à la faune

D'abord, il convient de chercher à cerner la perception de l'interdit telle qu'elle apparaît dans la mémoire collective du peuple en question. En effet, le terme d'interdit fait référence à [cî] « interdit » en koulango. La tradition orale de cette communauté restitue aisément cette notion à travers l'expression [bò cijè] « *c'est interdit* ». Ainsi, ce concept est fondé sur le sacré. En outre, Bamba (2011,

p.29), citant Lalande (2006), définit le sacré comme « *un ordre de choses, séparé, réservé, inviolable qui doit être objet d'un respect [...] de la part d'un groupe* ». D'une telle acception, on comprend dès lors pourquoi dit-on que le sacré fait trembler. On peut donc affirmer que le sacré est l'émanation de l'« *idée de la présence d'autres forces invisibles, communément appelées génies, censées animer véritablement les différents éléments de l'univers. Les devins demeurent les interlocuteurs exclusifs de ces génies [háídjò] chez les Koulango* » (Ibo op.cit). Et la faune fait partie des réalités qui représentent l'univers de ces forces invisibles. Leur présence dans ces sites est gage de préservation. Au nom de ces dieux [Jírà, háídjò] « génies », des espèces végétales sont préservées de générations en générations. C'est à ce titre que Ibo et Sié (1990, p.14) affirment que « *la présence de ces génies dans les rivières confère à celles-ci un caractère sacré qui est généralement révélé aux habitants des villages par les devins et les féticheurs qui assurent la liaison entre les génies et les hommes* ».

Ainsi, il est interdit, en fonction de certaines aires, de chasser ou de pêcher des espèces animales.

1)

- La consommation de la biche est interdite à Sogo Vagne (Département de Tanda).
- Il est formellement interdit de pêcher les poissons sacrés de Gbokoré (Commune de Tanda).
- Il est interdit de chasser les singes sacrés de Soko (commune de Bondoukou).
- L'interdiction la consommation des oiseaux tels que le « moineau » [sjánpò]

Nous pouvons comprendre à travers ces illustrations que la relation entre cette communauté et certains êtres vivants se manifeste purement au niveau culturel. En effet, il ne s'agit pas dans ce travail de faire une description des fondements d'une telle relation. Il est plutôt question de faire ressortir l'impact

que ces pratiques ont sur l'environnement. Nous évoquons le fait que la communauté rurale croit fermement en l'existence des êtres surnaturels qui sont susceptibles de leur porter malheur en cas de violation de ces préceptes. Etant donné que l'« *idée du sacré indique que nos rapports au monde doivent être guidés par des valeurs qui réclament de la prudence* » (Bamba, 2011), alors la communauté koulango en a fait un sacerdoce, en vue de la préservation des espèces animales. Le concept de développement durable prend tout son sens dans cette pratique traditionnelle (les interdits) qui permet une régénération et gestion raisonnables des espèces environnementales. Les interdits à travers ses exemples demeurent donc comme des lois édictées auxquelles cette communauté reste attachée. Désormais, tout le monde s'est accordé quel que soit le niveau intellectuel, le degré de la croyance à respecter ses espèces dans ces lieux spécifiques. Le [cû] « interdit » représente donc un dispositif de conservation dont s'est servie la communauté pour assurer la survie des poissons, singes et autres espèces fauniques.

2.1.2. *Interdits liés à la flore*

Parmi les entités qui ont acquis la propriété d'interdit, il figure en bonne partie la flore. L'environnement est conçu comme un cadre de vie. Il représente l'écosystème où vivent tous les êtres vivants. A ce titre, il doit être protégé. Les éléments de cet écosystème sont constitués de différentes espèces, qui jouent une fonction prépondérante dans l'équilibre environnemental. Il est alors interdit d'abattre ou de détruire un certain nombre d'espèces auxquelles une dévotion est vouée, pour l'esprit qu'elles incarnent. Cette idée d'interdiction est véhiculée par la tradition à travers la culture. En effet, selon les dires de Sanou (2003, p.27) « *La tradition est une somme d'expériences accumulée depuis des siècles, voire des millénaires. La durabilité de la tradition et des coutumes en tant que survivances dépend de leur enracinement dans la vie religieuse qui nourrit l'imaginaire* ».

Ainsi, on a la préservation des espèces végétales et montagneuses telles que présentées en (2)

2)

-tóókò « fromager »

-ádérè « toupie »

-láákò « baobab »

-nááledígò « arbre (esp) »

-tágálimà « mirabelle »

-tátawà « montagne (esp) dans le Département de Bondoukou »

Au regard de ces exemples, nous pouvons comprendre que ces différentes espèces ont été préservées sur la base du sacré. A ce titre, il est strictement interdit de couper ou de mettre du feu sur ces espèces. Elles sont généralement réputées comme étant des refuges des génies protecteurs. En ce qui concerne les lieux qui abritent ces espèces, Ibo et Sié op.cit révèlent que « *l'institution d'un jour de totem djinigo [jíníjò], où il est formellement interdit de monter sur le Damafou, contribue à renforcer les actes contre la détérioration de l'environnement* ». Ainsi, la volonté de la communauté en vue de la préservation de l'environnement est incluse dans la cosmogonie de celle-ci. Car elle est consciente que la nature contribue à l'équilibre des hommes. De l'avis de Ibo et Sié op.cit « *l'homme vit en parfaite symbiose avec l'environnement physique* ».

2.2. Les interdits baoulé

La perception environnementale de la cosmogonie baoulé rend sacrées certaines composantes de la nature. Cette sacralisation est en partie soutenue par les interdits. En effet, ces interdits sont fonction de la profondeur des liens qui s'établissent entre la faune et la flore totémique et la communauté humaine en question. Cette section est consacrée à la science traditionnelle baoulé en vue de la préservation de l'environnement.

2.2.1. Interdits liés à la faune

L'interdit est appréhendé par chaque peuple à travers sa culture. Chez les Baoulé en général et les Baoulé n'zikpli en particulier, le concept d'interdit est déterminé par ce qui est sacré. Il est traduit par [bēcī]¹ « interdit » et renvoie également à [cīljè] « interdit ». En effet, tout ce qui est lié à ces interdits contribue à la préservation de l'environnement. C'est en ce sens que Maiga et al. (2009 : 2), dans un rapport de l'Unesco/ Mab, Ecologie en action (1981), estiment que les pratiques traditionnelles « garantissent le maintien d'une grande diversité d'espèces animales et végétales. Elles font aussi partie du patrimoine culturel ». Au regard de cette citation, nous pouvons dire que ces espèces animales constituent la faune et qu'il convient de les préserver. Ainsi, chez les Baoulé n'zikpli, il est formellement interdit de :

(3)

- Pêcher le poisson silure dans les eaux sacrées de seklè et de lolo nzwe (commune de Didiévi);
- Consommer la gazelle à n'zikpli n'gbedressou (commune de Didiévi) ;
- Les crocodiles du kan ;
- Tuer et de consommer les oiseaux tisserands (jaune-noirs)

Au vu de ces exemples, nous comprenons que ces pratiques culturelles constituent une forme de préservation pour la communauté baoulé nzikpli. Cette pratique peut avoir deux conséquences : une qui entraînerait un malheur, en cas de non-respect des interdits et l'autre, la protection de la faune en voie de disparition, si ceux-ci sont respectés. En d'autres termes, ces interdits sont conçus en réalité comme des lois éventuellement prescrites auxquelles ce peuple croit fortement et reste attaché malgré des appréhensions.

¹ Dictionnaire baoulé

2.2.2. *Interdits liés à la flore*

Tout ce qui relève de la flore est lié aux espèces végétales. Elle concerne tous les éléments en rapport avec l'environnement. A l'instar des interdits liés à la faune, l'on rencontre également des interdits en relation avec la flore. Ceux-ci sont pratiqués dans le but de préserver l'environnement. Comme type d'espèces végétales préservées chez les Baoulé de Didiévi, nous pouvons citer :

(4)

- ālā « l'iroko »
- flòndò « le baobab »
- ñjè « le fromager »
- bēdimàbõ « forêt sacrée » de N'gbedressou

Ces différentes espèces végétales sont considérées comme sacrées pour ce peuple. Il est formellement interdit de mettre du feu et abattre ces arbres dans la forêt car ils contribuent à l'équilibre environnemental. Cela démontre que ce peuple s'attache à ses us et coutumes. Ici, certaines espèces sont considérées comme supports de croyances, cas de l'iroko. En réalité, selon les propos de Maiga et al. (2009, p.7), « *cette croyance peut être favorable à la protection des grands individus de l'espèce lorsqu'il est supposé qu'ils abritent des esprits protecteurs* ». Ces espèces susmentionnées sont perçues comme interdits de type majeurs cependant, à côté de cela, nous pouvons avoir des interdits de types mineurs qui sont aussi importants pour ce peuple. Par exemple, il est formellement interdit d'aller au champ les mercredis et dimanches. Cela s'explique du fait que la fréquence de l'activité de l'homme sur l'environnement participe à sa dégradation.

Conclusion

L'objectif de ce travail était de montrer comment les pratiques linguistiques et culturelles telles que les interdits préservent l'environnement et contribuent à l'équilibre social. Il ressort de cette étude que l'équilibre social des communautés koulango et baoulé est dépendant des lois, c'est-à-dire des interdits que celles-ci se sont prescrits. Le domaine d'intervention de ces interdits est le milieu de vie des communautés, notamment l'environnement. Les interdits communs au koulango et au baoulé concernant la faune sont la consommation des poissons, des mammifères et des oiseaux et ceux relatifs à la flore sont l'abattage de certaines espèces en voie de disparition, telles que le baobab et le fromager. En somme, cette pratique culturelle semble être une anticipation du quinzième objectif du développement durable qui consiste à « *préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, encourager et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité* ».

Références bibliographiques

- Bamba Assouman (2011) « La rationalité ritualisée des peuples abron de Côte d'Ivoire », *Annales de l'Université « Dunarea de Jos »*, Galati, ROUMANIE, Fascicule XXIII – *Mélanges francophones* Numéro 6 (Volume V), pp 27-41
- Bongango Joseph (2012), *L'Étude des interdits chez les Mongo: La rencontre entre l'éthique Bantu et la morale chrétienne*, Editions Publibook, 520 pages
- Donella Meadows et al., 1972. *The limits to growth: a report for the Club of Rome's project on the predicament of mankind*. New York, Universe Books
- Ibo Guéhi Jonas (1994) « Perceptions et pratiques environnementales en milieu traditionnel africain: exemple des sociétés ivoiriennes anciennes », ORSTOM, Centre de Petit Bassam, GIDIS-CI

- Ibo Guéhi Jonas et Sié Koffi (1990) « Histoire écologique du pays Abron-Kulango », www.horizon.documentation.ird.fr
- Maiga et al. (2007) « La contribution des connaissances traditionnelles à la conservation de la biodiversité : cas des populations riveraines de la Réserve de biosphère de la boucle du baoulé (Mali), *Revue Malienne des Sciences et Technologie*.
- Pinton Florence et Grenan (2007) « Savoirs traditionnels, populations locales et ressources globalisées », in *Les marchés de la biodiversité*.
- Roy Preiswerk (1975), Relations interculturelles et développement, In Cahiers IUED, Graduate Institute Publications.
- Sanou Doti Bruno (2003) « Gestion des espèces végétales sacrées dans le milieu Madare au Burkina Faso: cas du rônier, du karité et du néré », Actes du Séminaire-Atelier de Ouagadougou (Burkina Faso), du 18 au 21 juin 2001, *Zoom Editions*.
- Tanya Merceron Tanya et Yelkouni Martin (2012), « Savoirs traditionnels et gestion de l'environnement en Haïti : pour une approche intégrée », *Revue Francophone d'Ecologie Industrielle - N°62*.